

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182
 Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 18 février 2019 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Ajout de Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions.
Allianz China Strategic Bond	Modification des Caractéristiques spécifiques (Annexe 3 du Prospectus)	
	- Jour de transaction / Jour d'évaluation : Luxembourg / Hong Kong / RPC	- Jour de transaction / Jour d'évaluation : Luxembourg / Singapour
	Changement de Gérant / Conseiller en investissement (Annexe 5 du Prospectus)	
	- Gérant : Allianz Global Investors Asia Pacific Limited - Conseiller en investissement : Allianz Global Investors Singapore Limited	- Gérant : Allianz Global Investors Singapore Limited - Conseiller en investissement : néant
Allianz Credit Opportunities	Ajout de Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- Le Gérant cible les types de stratégies suivants : <u>Stratégies de crédit long / short</u> Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou de plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.
Allianz Global Credit	Ajout de Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
Allianz Global Hi-Tech Growth	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions du secteur des technologies de l'information conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard), ou à une industrie appartenant à ce secteur.	- Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions du secteur des technologies de l'information ou d'une industrie appartenant à ce secteur.
	Ajout de Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
-	- Le secteur des technologies de l'information désigne des entreprises qui ont développé ou développeront des produits, processus ou services qui permettront ou bénéficieront de manière significative des avancées et améliorations dans le secteur des technologies de l'information qui inclut, sans s'y limiter, les logiciels et services y afférents, dont essentiellement le développement de logiciels dans différents domaines tels qu'Internet, les applications, les systèmes, la gestion des bases de données et/ou les divertissements à domicile ; le conseil et	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		les services, ainsi que le traitement des données et les services externalisés ; les matériels et équipements technologiques, dont les fabricants et distributeurs d'équipements de communication, d'ordinateurs et de périphériques, d'équipements électroniques et instruments y afférents ; les médias et services interactifs, Internet, les infrastructures et services Internet ; et les fabricants de semi-conducteurs et équipements y afférents.
Allianz Green Bond	Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Duration : entre 0 et 8 ans.	- Duration : entre 0 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Structured Alpha US Equity 250	Changement des Frais et charges (Annexe 2, Partie B du Prospectus)	
	- La méthode 3 s'applique lors du calcul d'une commission de performance	- La méthode 2 s'applique lors du calcul d'une commission de performance
Allianz Renminbi Fixed Income	Modification des Caractéristiques spécifiques (Annexe 3 du Prospectus)	
	- Jour de transaction / Jour d'évaluation : Luxembourg / Hong Kong / RPC	- Jour de transaction / Jour d'évaluation : Luxembourg / RPC / Singapour
	Changement de Gérant / Conseiller en investissement (Annexe 5 du Prospectus)	
	- Gérant : Allianz Global Investors Asia Pacific Limited - Conseiller en investissement : Allianz Global Investors Singapore Limited	- Gérant : Allianz Global Investors Singapore Limited - Conseiller en investissement : néant

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 17 février 2019.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, janvier 2019

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH